



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0424

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Période 2015-2020

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Vincent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0424**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Période 2015-2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, qui s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon dans le cadre des ses compétences au 1^{er} janvier 2015, est engagée dans des actions de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères, par le biais de conventions de coopération conclues en application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014. Elle développe ainsi des partenariats économiques, culturels et techniques d'aide au développement, portant en autres, sur la gestion des villes et le développement urbain. L'un des principaux domaines de la coopération développée avec des villes étrangères concerne les transports publics et les déplacements.

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) possède les compétences en matière de transports publics et de déplacements et est, de ce fait, le principal partenaire institutionnel de la Métropole de Lyon dans ces domaines.

Au vu de leurs compétences respectives, le SYTRAL et la Communauté urbaine de Lyon coordonnaient leurs actions dans le cadre de projets de coopération décentralisée conduits par la Communauté urbaine de Lyon depuis 2010. Une première convention de partenariat approuvée par délibération n° 2010-1919 du Conseil de la communauté du 16 décembre 2010 et signée le 26 avril 2011 pour une durée de 4 ans, a permis d'organiser conjointement des missions d'expertise auprès des villes étrangères partenaires de la Métropole de Lyon, ainsi que des accueils de délégations étrangères ou de stagiaires à Lyon, dans les domaines des transports publics et des déplacements.

a) - Bilan de la convention 2011-2014

La Communauté urbaine de Lyon a fait bénéficier ses partenaires de l'expertise technique du SYTRAL, et ceux qui en ont le plus bénéficié sont les municipalités d'Addis Abeba (Ethiopie), d'Erevan (Arménie) et de Rabat (Maroc), la Société de Tramway de Rabat Salé (STRS) au Maroc et le comité populaire de Ho Chi Minh Ville (Vietnam).

Durant cette période, le SYTRAL a réalisé 4 missions d'expertise, 5 accueils de délégations et a accueilli 13 stagiaires dans ses locaux. Le volume des missions d'expertise réalisées est assez faible et s'explique par la difficulté de mobiliser des experts techniques pour des missions à l'étranger. Les accueils de stagiaires et de délégations sont, quant à eux, plus importants car plus faciles à organiser à Lyon.

Au travers de cette collaboration, le SYTRAL a pu faire connaître à l'international les pratiques et l'expertise française, ainsi qu'enrichir ses propres savoir-faire par le biais des échanges d'expériences avec les villes partenaires.

Cette collaboration a permis une bonne coordination des actions de la Communauté urbaine de Lyon et du SYTRAL.

b) - Programme prévisionnel de la convention 2015-2020

La convention étant arrivée à terme, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de 5 ans, prévoyant l'organisation chaque année d'un maximum de :

- 2 missions / homme d'une durée moyenne de 3 jours,
- 2 accueils de stagiaires et 4 de délégations d'une durée comprise entre 3 à 6 jours.

Le SYTRAL mobilisera ses experts techniques pour réaliser ces missions et ces accueils. Les frais de déplacement et d'hébergement des experts du SYTRAL seront pris en charge par la Métropole de Lyon ou par son partenaire étranger, conformément au cadre budgétaire de chaque accord de coopération décentralisée.

A titre indicatif, les partenariats concernés pourront être les suivants : les municipalités d'Addis Abeba (Ethiopie), d'Erevan (Arménie), de Ouagadougou (Burkina Faso) et de Rabat (Maroc), le comité populaire de Ho Chi Minh Ville (Vietnam), la wilaya de Sétif (Algérie). Cette liste non exhaustive, pourra être complétée par d'autres partenariats conclus ultérieurement par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL) pour la période 2015-2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.